

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 16
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

.....
Délibération n°2023-66

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la maison des lycéens du lycée de la mer de Gujan-Mestras

Madame Véronique SALHI, Conseillère municipale déléguée à l'animation et information jeunesse expose que :

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu la demande de participation financière de Emelyne MASSON, membre du club de robotique du lycée de la mer de Gujan-Mestras par courriel en date du 24 mai 2023 ;

Vu la Commission communale « scolaire et jeunesse » qui s'est réunie le 07 juin 2023 ;

Considérant que cette subvention aiderait Emelyne MASSON et son équipe la Sweet Bubble Team pour leurs frais de participation à la RoboCup23 qui se déroule du 04 au 10 juillet 2023 au Parc des Expositions de Bordeaux ;

Considérant que Emelyne MASSON est une Marcheprimaïse investie dans la vie associative et que le lycée de la Mer est le lycée de secteur ;

Considérant le souhait de la ville d'apporter son soutien à cette équipe ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 100 € à la maison des lycéens du lycée de la mer de Gujan-Mestras ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 en fonctionnement du budget principal VILLE 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.


Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.


Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.